INFORMATION
D24SGVP-011509

Exercice du droit de préemption urbain sur les lots de copropriété n° 102, 106, 107, 108, 109, 114, 119, 129, 168 et 172, situés au sein de l'immeuble 16 rue des Coutures-Saint-Gervais, à Paris 3e, en vue de la création d'environ 4 logements locatifs sociaux.

La Maire de Paris

Vu les articles L. 210-1, L.201-2, L. 211-1 et suivants et L. 213-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 et n° 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ayant respectivement approuvé et modifié le Programme Local de l'Habitat en vigueur ainsi que le cadre des actions à mettre en œuvre pour le mener à bien ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 délégant à la Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'acquisition n°0751032400142, reçue en mairie de Paris le 2 août 2024, portant sur les lots de copropriété n° 102, 106, 107, 108, 109, 114, 119, 129, 168 et 172, propriété de Mme Marie-Hélène Lacoste, Mme Delphine Charpentier épouse Boju et Mme Marie-Caroline Charpentier, situés au sein de l'immeuble 16 rue des Coutures-Saint-Gervais à Paris 3e (cadastré section AL n° 8), au prix de 935 000 ,00 € en valeur « libre » ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris 27 mai 2024 ;

Considérant que le 3e arrondissement se caractérise par un taux de logements sociaux de 9,1% au 1er janvier 2023 et que l'accroissement de la part de logements sociaux constitue l'un des objectifs de l'habitat dans cet arrondissement, afin de se rapprocher du seuil de 25% fixé par l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation ;

A, par décision du 28 août 2024, exercé le droit de préemption urbain, au prix déclaré dans la demande d'acquisition de 935 000,00 €, sur :

les lots de copropriété n° 102, 106, 107, 108, 109, 114, 119, 129, 168 et 172
situés au sein de l'immeuble 16 rue des Coutures-Saint-Gervais à Paris 3e

en vue de la création d'environ 4 logements locatifs sociaux.

Pour la Maire de Paris et par délégation
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie VILLETTE

Date de mise en ligne : le 30 août 2024